

Jeu Bureau vallée : Surfez sur la rentrée

REGLEMENT COMPLET

- OPERATION N°51110 -

1^{ère} partie : DU 22 JUILLET 2024 AU 03 AOUT 2024

2^{ème} partie : DU 11 AOUT 2024 AU 18 AOUT 2024

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE DU JEU

La Société BVD Fr SA au capital de 875 358 euros, 25 rue du Gros Caillou 78340 Les Clayes Sous-Bois, RCS Versailles B 379 398 456 (Ci-après la « Société Organisatrice ») organise en France métropolitaine (Corse comprise) en deux parties : du 22/07/2024 au 03/08/2024 inclus et du 11/08/2024 au 18/08/2024 inclus, un jeu de scoring sans obligation d'achat + Tirage au sort intitulé « Surfez sur la rentrée » (ci-après désigné indifféremment « l'Opération » ou « le Jeu »).

ARTICLE 2 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé sur le site www.jeudelarentree.bureau-vallee.com et sur les dispositifs suivants :

- Réseaux sociaux Bureau vallée
- Site internet de la marque bureau-vallee.fr/

ARTICLE 3 : DATES

Le Jeu se déroule en deux parties du 22/07/2024 (00h00) au 03/08/2024 (23h59) et du 11/08/2024 (00h00) au 18/08/2024 (23h59).

Une pause sera effectuée et il sera impossible de participer au jeu entre le 04/08/2024 (00h00) et le 10/08/2024 (23h59).

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Le Jeu sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure (âgée de plus de 18 ans) ou personne morale en activité possédant un compte en ligne Bureau Vallée, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion des membres des sociétés ayant participé à la préparation de l'Opération, des distributeurs dont les points de vente commercialiseront les produits, du personnel des sociétés de prestation de service en charge de la manutention des produits, de l'impression des emballages et supports promotionnels et de l'organisation de l'Opération promotionnelle, et des familles de l'ensemble de ces personnes, y compris les concubins.

Il est également interdit à tous les salariés de la Société Organisatrice ainsi qu'à leur conjoint. Toute fausse identité ou fausse adresse entraînera la nullité de la participation.

Le Jeu est limité à une participation par jour et un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) ou par raison sociale (même nom/raison sociale, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) pendant les deux phases du Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans

cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

En acceptant de recevoir les promotions et offres personnalisées de Bureau Vallée par SMS et par email, chaque participant bénéficiera de 3 fois plus de chances d'être tiré au sort pour remporter le lot de la rentrée.

ARTICLE 5 : DOTATIONS MISES EN JEU

Sont mis en jeu durant toute la période :

- **60 Bons d'achat Bureau Vallée de 50€ TTC**, envoyés sous forme de codes par email.

Les codes sont valables en une seule fois, du 22 juillet au 01 septembre 2024, hors opération 100 % remboursés du 4 au 10 août 2024, sur le site Bureau Vallée <https://www.bureau-vallee.fr/> (sans minimum de commande ; pour toute livraison en France métropolitaine, Corse comprise)

- **Pour tous les participants un code offrant les frais de port** pour une livraison à domicile, envoyé par email.

Les codes sont valables une seule fois, du 22 juillet au 01 septembre 2024, hors opération 100 % remboursés du 4 au 10 août 2024, sur le site Bureau Vallée <https://www.bureau-vallee.fr/> (sans minimum de commande ; pour toute livraison en France métropolitaine, Corse comprise)

Les codes relatifs aux bons d'achat Bureau Vallée de 50€ TTC ne sont pas cumulables avec ceux offrant la livraison à domicile.

Est mis en Jeu par « Tirage au sort final » :

- **1 Equipement de la rentrée d'une valeur indicative minimum de 1 000€ TTC** (Ordinateur ACER EXTENSA 15 EX215-55-372J, Casque T'nB IMMERSIV, Souris COUGAR Airblader, Support pour PC Portable ergonomique Port Designs, Imprimante MFC-J4335DW jet d'encre multifonction couleur BROTHER)

En cas de force majeure ou si des circonstances l'y contraignent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et de valeur équivalentes. Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en valeur faciale de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens et services.

Les gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et l'utilisation du lot gagné.

ARTICLE 6 : DÉROULEMENT DU JEU

Les participants doivent se connecter au site www.jeudelarentree.bureau-vallee.com entre le 22/07/2024 (00h00) et le 03/08/2024 (23h59) et/ou du 11/08/2024 (00h00) au 18/08/2024 (23h59) (date et heure françaises de connexion faisant foi) et suivre les instructions. Seules les inscriptions réalisées via le site seront prises en compte.

- 1- Le participant doit se rendre sur le site du jeu www.jeudelarentree.bureau-vallee.com.
- 2- Il effectue sa participation au jeu du jour et tente de faire le meilleur score dans le temps imparti.
- 3- Si le participant possède déjà un compte Bureau Vallée, il devra se connecter ou bien s'inscrire pour valider son score.

- 4- Les participants seront invités à recevoir les promotions et offres personnalisées Bureau Vallée par SMS et par email afin de multiplier par 3 leurs chances d'être tirés au sort pour remporter le lot de la rentrée d'une valeur de 1000€ TTC.
- 5- Pour tous les participants, un code offrant les frais de port pour une livraison à domicile, sur le site Bureau Vallée <https://www.bureau-vallee.fr/> sera envoyé par e-mail (sans minimum de commande ; pour toute livraison en France métropolitaine, Corse comprise).

Les 3 meilleurs scores du jour sont informés dès le lendemain de leur gain. Un bon d'achat de 50€ TTC leur sera communiqué sous forme de code par email.

- 6- Toutes les participations conformes (c'est-à-dire, les participations respectant les modalités de l'offre) seront automatiquement inscrites au Tirage au sort.

Pour le gain d'un bon d'achat de 50 €, le Jeu est limité à un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) ou par raison sociale (même nom/raison sociale, même adresse postale et/ou même adresse e-mail) pendant les deux phases du Jeu.

Attribution des lots

Tous les participants de la journée : les participants reçoivent leur gain par email immédiatement après leur participation (Frais de livraison offerts pour une livraison à domicile, par code unique)

Les 3 meilleurs scores de la journée : les gagnants sont désignés à la fin de la journée et sont informés de leur gain dès le lendemain (Bon d'achat Bureau vallée de 50€ TTC, par code unique)

En cas d'égalité, les scores seront départagés en fonction de l'heure à laquelle ils ont été enregistrés. Ceux réalisés en premier seront désignés comme gagnants.

Tirage au sort : Le Tirage au sort aura lieu au plus tard le 02/09/2024 par SAS AIX JUR'ISTRES (dépositaire du règlement du jeu) Huissiers de Justice Associés à AIX en PROVENCE (13100), 395 route des milles, Résidence du Soleil – Lot 10.

Le grand gagnant du tirage au sort, une fois désigné, recevra ses cadeaux directement à l'adresse renseignée lors de la participation (Équipement de la rentrée d'une valeur indicative minimum de 1 000€ TTC ; Ordinateur ACER EXTENSA 15 EX215-55-372J, Casque T'nB IMMERSIV, Souris COUGAR Airblader, Support pour PC Portable ergonomique Port Designs, Imprimante MFC-J4335DW jet d'encre multifonction couleur BROTHER)

Le gain sera délivré uniquement à une adresse en France métropolitaine (Corse comprise).

Le gain est personnel. Il ne peut pas être retourné, remboursé ou échangé.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'offrir un gain alternatif, à un prix égal ou plus élevé que la valeur du gain initial, dans l'éventualité d'indisponibilité indépendant de leur volonté. Aucune contestation ni réclamation concernant les gains intervenant après la clôture du Jeu ne pourra être admise.

Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé aux Sociétés Organisatrices. Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne fourniront aucune prestation de garantie ou d'assistance, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par les Sociétés Organisatrices. Les éventuelles réclamations auprès des

Sociétés Organisatrices concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de circonstances imprévues. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux participants. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables de l'envoi des mails d'information ou de courriers d'information du gain à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant ou du fait d'un blocage relatif à l'opérateur ou au service de messagerie du gagnant.

Dans l'hypothèse où le gagnant ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent Règlement, il perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

Il est expressément convenu que la Société Organisatrice, pourra se prévaloir des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments sous format ou supports informatique ou électronique notamment aux fins de prouver tout manquement par les participants aux dispositions du présent règlement.

Toute demande incomplète, effectuée après la date limite ou réalisée sous une autre forme que celles prévues au présent règlement, ne sera pas prise en considération.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de retard de délivrance du Lot.

ARTICLE 7 : COORDONNÉES DES PARTICIPANTS

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité. Les coordonnées incomplètes, contrefaites ou saisies en contravention des dispositions du présent règlement entraînent la disqualification du joueur et l'annulation de ses participations et de ses gains.

Sans préjudice de toute action juridique et de sa faculté d'annulation de l'inscription du participant, la Société Organisatrice n'est pas tenue de faire parvenir un quelconque prix au participant bénéficiaire si celui-ci n'a pas saisi correctement ses coordonnées lors de son inscription ou s'il ne s'est pas conformé au présent règlement.

ARTICLE 8 : INCIDENTS DE CONNEXION

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable à quelque titre que ce soit des dysfonctionnements liés aux connexions téléphoniques et Internet pendant la participation au Jeu, ni du report et/ou annulation et/ou modification de l'Opération pour des raisons indépendantes de sa volonté.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable des retards ou erreurs de transmission de courrier électronique indépendants de sa volonté et décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation de l'ordinateur ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur (plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale), de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou de tout autre connexion technique.

La Société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.jeudelarentree.bureau-

vallee.com du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Toute connexion interrompue sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et/ou outils disponibles et vérifiés, mais ne saurait être tenue pour responsable des erreurs, d'une absence de disponibilités des informations.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données font l'objet d'un traitement automatisé sous la responsabilité de la Société organisatrice à des fins de gestion de la participation au jeu-concours, gestion des comptes en ligne et, le cas échéant, à des fins de communication, y compris commerciales.

Les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de leurs données personnelles ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès.

Les participants peuvent exercer ces droits en remplissant le formulaire prévu à cet effet disponible <https://login.mission-rgpd.com/moovapps/easysite/workplace/demande-droit?token=UW5WeVpXRjFWbUZZYkdWbE1RPT0%3D&lg=fr>.

Le délégué à la protection des données peut être contacté à l'adresse suivante : rgpd@bureau-vallee.com

Si les participants estiment, après avoir contacté la Société organisatrice, que leurs droits ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, l'absence ou la suppression des données à caractère personnel les concernant avant la fin du Jeu ne permettront pas de valider la participation au Jeu et les Participant seront donc réputés renoncer à leur participation.

Pour en savoir plus sur la gestion de leurs données personnelles, les participants sont invités à prendre connaissance de la politique de gestion des données personnelles de Bureau Vallée accessibles <https://www.bureau-vallee.fr/politique-gestion-donnees-personnelles#pourquoi>.

ARTICLE 10 : ADHÉSION AU RÈGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite...) ainsi que des lois et règlements en vigueur sur le territoire français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

D'une manière générale, chaque participant doit participer au Jeu d'une manière loyale et conforme aux règles de bonne conduite du présent règlement.

Les participants s'interdisent notamment de quelque manière que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé.

Les participants s'interdisent par ailleurs de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes fondamentaux des jeux, à savoir le hasard et la participation individuelle et unitaire.

ARTICLE 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dument informés.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, les sites internet du Jeu ou relayant le Jeu sont indisponibles, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du fait de la Poste ou de dégradation de la dotation lors de l'acheminement.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou détérioration lors de l'envoi d'une dotation. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance de la dotation gagnée.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau, et décline toutes responsabilités liées aux conséquences de la connexion des participants à ce réseaux via son site internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

ARTICLE 12 : CONTESTATION DES GAINS

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes. La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer les lots annoncés par des lots équivalents si les circonstances l'y contraignent. Toute décision de la Société Organisatrice concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement du Jeu est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

La Société Organisatrice informe que, compte tenu des caractéristiques du réseau Internet, comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité, de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers, elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant, eu égard aux caractéristiques et aux limites du réseau Internet, être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La

Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au site et au Jeu qu'il contient. La Société Organisatrice, ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT DU JEU – DÉPÔT ET MODIFICATION

Le règlement complet du Jeu est déposé auprès de SCP AIX-JUR'ISTRES – 365, route de Milles, Résidence du Soleil 13090 AIX-EN-PROVENCE et est disponible gratuitement sur le site du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les gains attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, recommandations émises par les organismes en charge de l'administration du réseau Internet et de la politique commerciale de la Société Organisatrice. Chaque modification fera l'objet d'une annonce sur le site et sera déposée comme le présent règlement auprès de SCP AIX-JUR'ISTRES, Huissiers de justice associés à 13090 AIX-EN-PROVENCE dépositaire du règlement.

ARTICLE 15 : LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, seules les demandes transmises dans un délai de trente (30) jours maximums après la date de fin du Jeu seront recevables.

Elles devront être formulées par écrit à la Société Organisatrice à l'Adresse suivante :

https://contact-consommateurs.qwamplify.com/fr_FR/?op_num=51110

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même et toutes ses autres clauses conserveraient leur force et leur portée.